

Décret

Générale

modern

Décret n° 77-036/PR créant un cours de droit à Djibouti.

n° 77-036/PR

Ministère
PRÉSIDENCE DE LA RÉPUBLIQUE

Date de publication
8 octobre 1977

Numéro JO
n° 10 du 24/10/1977

Date du numéro
24 octobre 1977

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

VU les lois constitutionnelles n° 1 et 2 du 27 juin 1977

VU le décret n° 10 du 15 juillet 1977 fixant la composition du Gouvernement et les attributions des ministres

Le Conseil des Ministres entendu VU l'urgence.

TEXTE INTÉGRAL

Article 1er

Un cours de droit est ouvert à Djibouti où sera enseigné le programme de la capacité en droit. Durant l'année scolaire 1977-1978, seuls les cours de 1^{ère} année seront dispensés.

Article 2

Ce cours es rattaché au Centre de Formation Administratif.

Article 3

Un arrêté fixera les modalités d'application du présent décret.

Article 4

Le présent décret sera publié suivant la procédure d'urgence ainsi qu'au Journal Officiel de la République de Djibouti.

Pour le Président de la RépubliqueEt par ordre le Premier MinistreAHMED DINI AHMED.